

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2022.T341

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **SLTP** en date du 24 Mai 2022 chargée d'effectuer le branchement au réseau électrique pour le compte d'ENEDIS avec ouverture sous voirie et trottoir, sur l'immeuble collectif rénové LES DUNES, **5 rue Carnot** à Trouville-sur-Mer.

Considérant que la livraison des appartements est prévue le 30 juin 2022 et qu'il convient que le raccordement électrique soit effectif pour cette date.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement rue de la plage.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SLTP** est autorisée à intervenir au droit du **5 rue Carnot** pour effectuer le branchement au réseau électrique pour le compte d'ENEDIS avec ouverture sous voirie et trottoir, de l'immeuble collectif LES DUNES.

Article 2 : Une **dérogation exceptionnelle de travaux** en période estivale est accordée à l'entreprise SLTP pour lui permettre de terminer ce chantier ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : La circulation sera interdite rue Carnot dans sa partie comprise de la Place Foch au croisement avec la rue Docteur Couturier et la rue Saint-Michel, puis se fera en chaussée rétrécie si besoin. L'entreprise SLTP mettra en place des panneaux de signalisation « route barrée » aux intersections et devra prévenir les riverains. Une déviation sera mise en place par l'entreprise SLTP.

Article 5 : Les découpes de la chaussée et du trottoir devront être droites et propres. L'entreprise SLTP devra procéder à :

- une découpe droite et propre avec une surlargeur de 10 cm en pourtour de la tranchée avant la reprise des enrobés à chaud ;
- la mise en œuvre d'un joint à l'émulsion de bitume avec sablage ;

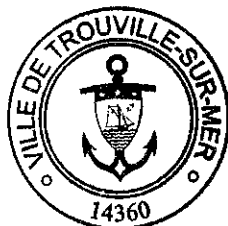
A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

Article 6 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 20 Juin 2022 au Lundi 04 Juillet 2022**.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 9 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 31 Mai 2022
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.